

COMMUNE DE CORBONOD

Compte rendu du Conseil Municipal du 3 novembre 2016

Présents : Joseph TRAVAIL, Jean-Louis GENY, Sandrine TASSET, Pierre BRUN, Estelita LACHENAL, Patrick CHAPEL, Géraldine GREMERET, Laurent BERNARD, Régis MOLLEX, Nicolas BOTTERI, Nadia POIRIER, Marie-Claude BERNARD.

Absents excusés : Floriane CLARY, Jean COLLIN.

Pouvoirs : néant.

Secrétaire de séance : Marie-Claude BERNARD.

Convocation : 20 octobre 2016.

Ordre du jour :

- Communauté de Communes Usse et Rhône : élection des conseillers communautaires,
- Zone Artisanale : Avant-Projet Sommaire du S. I. E. A. pour les travaux d'éclairage public et l'extension du réseau de télécommunication,
- Terrains :
 - o vente de la parcelle AT 296 à Gignez,
 - o acquisition des parcelles AT 263p et AT 304 à Gignez,
- Contrat d'affermage du réseau d'eau avec Véolia – avenant n°2,
- Personnel : Rapport Annuel sur la Santé, la Sécurité et les Conditions de Travail 2015,
- Divers.

Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Espace Culturel Rural et de Loisirs – approbation du dossier de consultation – appel d'offres
- Accord à l'unanimité.

I) Approbation du compte rendu des réunions du 25 août et du 22 septembre 2016 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les comptes rendus des réunions du 25 août et du 22 septembre 2016.

II) Communauté de Communes Usse et Rhône :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les Communautés de Communes du Pays de Seyssel, de la Semine et du Val des Usse vont fusionner au 1^{er} janvier 2017 pour devenir la Communauté de Communes Usse et Rhône. La commune sera représentée, auprès de la nouvelle communauté de communes, par 2 délégués communautaires qu'il convient d'élire parmi les 3 délégués de l'actuelle communauté de communes. Le Maire présente la liste unique. Le Conseil Municipal procède au vote qui a donné les résultats suivants :

- nombre de votants : 12
 - suffrages exprimés : 12
 - sont proclamés délégués communautaires pour siéger à la nouvelle Communauté de Communes :
 - o Joseph TRAVAIL, né le 24 septembre 1945,
 - o Estelita LACHENAL, née le 20 décembre 1970
- qui ont déclaré accepter le mandat.

Le Maire fait ensuite le point sur l'avancement des dossiers pour la mise en place de la Communauté de Communes Usse et Rhône et répond aux demandes de précisions des conseillers municipaux :

- siège social à SEYSSEL 74,
- les services sont répartis entre 3 pôles :
 - o SEYSSEL : administration générale,
 - o Semine : SPANC, SPAC, Pôle économique,
 - o FRANGY : Aménagement du territoire,
- Après concertation de tous les agents et, dans la mesure du possible, après avoir pris en compte leurs souhaits, l'organigramme du personnel a été établi et porté à leur connaissance.
Tous les agents conservent leur poste, 2 recrutements sont prévus (1 pour remplacer un agent qui part en retraite, 1 pour compléter le service Budget-Finances-Comptabilité).
Les effectifs seront ajustés en cas de transfert de nouvelles compétences.
En fonction des capacités d'accueil et de la création des différents pôles, certains agents sont déplacés.
La résidence administrative des agents est fixée au siège de la Communauté de Communes à SEYSSEL 74.

- pour ce qui concerne le service A. D. S., les communes d'ANGLEFORT, CORBONOD et SEYSSEL 01 continuent avec les services de la Communauté de Communes de Bugey Sud jusqu'au 31 décembre 2017,
- la gouvernance politique sera mise en place dès début janvier 2017 (élection du Président, des Vice-présidents, ...)

Jean-Louis GENY constate que de nouvelles compétences sont transférées à la Communauté de Communes et, compte tenu que les tâches diminuent dans les communes, il propose d'adapter le recrutement en conséquence. Le Maire donne l'exemple du SIVOM de FRANGY ayant la compétence assainissement qui sera absorbé par la Communauté de Communes, les 2 agents seront mutés au sein de la future communauté de communes.

III) Zone Artisanale : Avant-Projets Sommaire du S. I. E. A. pour les travaux d'éclairage public et l'extension du réseau de télécommunication :

Le Maire expose que, pour ce qui concerne les réseaux éclairage public et génie civil de télécommunications, compétences du S. I. E. A., les travaux ne seront pas inclus dans le marché pour l'aménagement de la zone artisanale. Il présente les avant-projets sommaires.

A) pour l'éclairage public, plan de financement :

- o Montant des travaux : 83 000. 00 €
- o Participation du S. I. E. A. : 15 652. 20 €
- o récupération TVA : 13 615. 32 €
- Reste à la charge de la commune : 53 732. 48 €

B) pour le réseau de télécommunication, plan de financement :

- o Montant des travaux : 40 000. 00 €
- o Subvention du S. I. E. A. : 12 000. 00 €
- Reste à la charge de la commune : 28 000. 00 €

Accord à l'unanimité.

Le montant des travaux pour les réseaux électriques sera fixé au fur et à mesure de la vente des lots.

En application de la loi NOTRe, la compétence « Economie » est transférée d'office à la Communauté de Communes Usse et Rhône à compter du 1^{er} janvier 2017. Toutes les données financières seront communiquées pour prévoir les formalités de transfert du projet Zone Artisanale

La participation financière du S. I. E. A. pour les travaux d'éclairage public ne peut être versée qu'à la commune. Une réunion, à laquelle participeront le bureau d'étude, le S. I. E. A. et Sébastien ALCAIX du Pôle économique, est prévue le 10 novembre 2016 et permettra de préciser si la réalisation des travaux éclairage public sera transférée à la Communauté de Communes ou non.

Géraldine GREMERET demande si les travaux d'aménagement seront suivis par la C. C. U. R..

Le Maire et Jean Louis GENY font savoir que les travaux et toutes les dépenses réalisées ou prévues seront transférées.

Régis MOLLEX demande ce qu'il adviendra des taxes foncières.

Le Maire précise qu'il y a 2 possibilités :

- la taxe additionnelle,
- la fiscalité professionnelle unique.

Jean-Louis GENY donne les précisions suivantes :

- la réunion du 10 novembre 2016 sera consacrée, notamment, aux travaux d'éclairage public,
- le dossier au titre de la loi sur l'eau a été déposé en préfecture,
- la demande de permis d'aménager sera déposée la semaine du 7 novembre,
- le transfert du projet à la C. C. U. R. ne pose pas de problème, les réservations formulées par les entreprises seront prises en compte, il importe de ne pas retarder les échéances,
- il s'agira d'une « opération blanche » pour la commune.

Estelita LACHENAL demande ce qu'il advient des parcelles réservées.

Le Maire répond que les réservations seront prises en compte ; les demandes formulées après le 1^{er} janvier 2017 seront traitées par la Communauté de Communes.

IV) Terrains :

A) Vente de la parcelle AT 296 à Gignez :

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AT sous le numéro 296 de 1039 m2 dont 744 m2 en zone constructible. Elle est située à Gignez, à l'Est de la propriété HALPADES, chemin de la Versière.

Le Maire propose de vendre cette parcelle et donne lecture du projet de mandat de vente à intervenir avec la SARL LANCHAMP IMMOBILIER.

Accord à l'unanimité.

B) Acquisition des parcelles AT 263p et AT 304 à Gignez :

Le Maire présente au Conseil Municipal le plan du carrefour entre la route de Seyssel et la route de la Péclette, à Gignez et propose que la commune se porte acquéreur de la parcelle AT 263p, appartenant à M. et Mme DEMESMAEKER, d'environ 4 m2 et de la parcelle AT 304 de 20 m2 appartenant à M. Bernard MALOVESTI et Mme Danielle RANDIN au prix de 5 € le m2. Ces parcelles permettraient d'améliorer le carrefour.

Accord à l'unanimité.

V) Avenant au contrat d'affermage VEOLIA :

L'exploitation du service de distribution d'eau potable est confiée, par contrat d'affermage en date du 1^{er} juin 2012, à VEOLIA.

Le Maire donne lecture du projet d'avenant n°2 au contrat d'affermage pour prendre en compte les lois BROTTE, WARSMANN, HAMON.

L'avenant a pour objet la prise en compte contractuelle de ce nouveau contexte réglementaire et législatif et de son incidence sur l'économie du service de l'eau.

La part du prix de l'eau facturée du fermier augmenterait de 0.0456 €.

Le Maire précise qu'en cas d'absence d'accord sur la procédure de révision des tarifs, il convient de saisir la Commission Spéciale de Révision pour régler le contentieux.

Jean-Louis GENY rappelle que Véolia applique une formule de révision qu'il souhaite comprendre et réitère sa demande de précision de la part de Véolia

Le Maire rappelle que l'avenant n° 1 a été approuvé par délibération en date du 10 juillet 2015.

Le Conseil Municipal décide de reporter sa décision dans l'attente que Véolia donne les éléments nécessaires pour comprendre la formule de révision des prix.

Laurent BERNARD rappelle que l'eau a souvent un goût de chlore et que la pression baisse régulièrement.

VI) Personnel : Rapport Annuel sur la Santé, la Sécurité et les Conditions de Travail 2015 :

Le Conseil Municipal approuve le Rapport Annuel sur la Santé, la Sécurité et les Conditions de Travail 2015 (aucun accident de travail ni de trajet).

VII) Espace Culturel Rural et de Loisirs – approbation du dossier de consultation – appel d'offres :

Jean-Louis GENY, chargé du dossier expose que la commission « Projet, urbanisme et environnement » a examiné le dossier de consultation des entreprises.

Le Maire porte le dossier à la connaissance du Conseil Municipal qui l'approuve et charge le Maire de lancer l'appel d'offres.

Jean-Louis GENY précise que la demande de permis de construire a été déposée en mairie, l'appel d'offres sera lancé fin novembre pour une ouverture des plis fin décembre 2016.

VIII) DIVERS :

A) Espace Culturel Rural et de Loisirs :

Le Maire rappelle les conventions signées avec QUALICONSULT pour les missions « Contrôle Technique », « Vérifications Techniques Installations Electriques » et « Coordination en Matière de Sécurité et Protection de la Santé ».

Le projet, initialement prévu pour un montant de 864 000 €HT, s'élèvera à 1 000 000 €HT.

Il convient d'actualiser les honoraires de QUALICONSULT conformément aux clauses prévues dans les conventions.

Le Conseil Municipal prend connaissance des avenants aux conventions pour les missions :

- Contrôle Technique : avenant de 762. 50 € HT portant la convention de 4 845 à 5 607. 50 € HT,
- Vérifications Techniques Installations Electrique : avenant de 58 € HT portant la convention de 370. 50 à 428. 50 € HT,
- Coordination en Matière de Sécurité et Protection de Santé : avenant de 464. 25 € HT portant la convention de 2 949. 75 à 3 414. 00 € HT.

Accord à l'unanimité.

B) Services périscolaires – facturation – mise en place du prélèvement automatique et du Titre Payable par Internet :

Afin de faciliter le paiement des factures des services périscolaires (cantine, garderie, TAP), le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place le prélèvement automatique et le titre payable par Internet. Les parents d'élèves pourront ainsi demander que le montant des factures soit payé par prélèvement par la commune ou directement avec la carte bancaire par Internet.

Accord à l'unanimité.

C) Informations diverses :

- Nouveau président du Syndicat des Vins : Gérard LAMBERT,
- le Tour de France 2017 passera à CORBONOD (La Trille – Gignez - Sur Lyand) : réfléchir aux animations qui pourraient être mises en place,
- P. L. U. i : la Commission d'Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes du Pays de SEYSSEL comporte 2 représentants titulaires : Joseph TRAVAIL et Jean-Louis GENY et 1 représentant suppléant : Pierre BRUN. Une réunion est prévue le 22 novembre 2016 avec présence indispensable des représentants. En cas d'impossibilité, chacun devra se faire représenter par un autre membre du Conseil Municipal.

Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales :

- Devis acceptés :
 - o SALENDRE Réseaux pour l'installation du radar pédagogique : 900. 00 €TTC,
 - o Ecotel pour du matériel destiné à la cantine (bacs, couverts, ...) : 495. 46 €TTC,
 - o Kiloutou pour la formation CACES de Kévin MORGAN : 2 220 €TTC,
 - o F. MANGIN :
 - pour l'entretien des installations de chauffage de l'école : 999. 54 €TTC,
 - pour le remplacement du brûleur de la chaudière de l'église : 1 877. 10 €TTC
 - o QUILLOT SARL :
 - pour le remplacement d'un store du secrétariat : 321. 60 €TTC,
 - pose de 2 stores dans le bureau du Maire : 441. 60 €TTC,
 - o Menuiserie DOCHE pour la réparation de la porte du bureau de la directrice : 618. 00 €
- D. I. A. pour lesquelles il a fait savoir que la commune n'exercera pas son droit de préemption :
Maison de M. Cyril MERMET à Corbonod.

La séance est levée à 22 h 40.